

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°351

MAI 2023

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

La date de l'Assemblée générale fédérale a été arrêtée au 16 mars 2024.

Les clubs souhaitant accueillir cette assemblée doivent faire acte de candidature auprès de la FFA (vanessa.lete@ffaviron.fr) avant le 29 mai 2023 12h00.

Le cahier des charges pour cette organisation est disponible sur simple demande à l'adresse mail ci-dessus.

2. CONFORMITÉ DES AVIRONS

Le Bureau fédéral et la commission des arbitres souhaitent faire un rappel de l'Article 18 et 30 du code des régates :

▪ Article 18 : Obligations de construction pour les bateaux et les avirons

Point 6 : Les palettes des avirons

- Les palettes des avirons

Elles doivent présenter, sur tout leur pourtour, les épaisseurs minimales suivantes :

- Aviron de pointe : 5 mm
- Aviron de couple : 3 mm

Cette épaisseur est mesurée à trois millimètres du bord extérieur de la palette pour les avirons de pointe et à deux millimètres pour les avirons de couple.

Toute non-conformité observée entraînera obligation de remplacement des avirons en question. Elles doivent être peintes d'une manière identique sur les deux faces aux couleurs de l'association, conformément aux dispositions déclarées à la FFA et agréées par elle.

Toute non-conformité pourra donner lieu à un avertissement.

▪ Article 30 : Règles de déroulement d'une course

Point 2 : Au ponton d'embarquement

- Les compétiteurs :

Les compétiteurs doivent répondre à toute sollicitation des membres de la commission de contrôle. Ils doivent embarquer le plus rapidement possible.

- Les membres de la commission de contrôle vérifient de manière aléatoire :

- Les fiches de pesée des compétiteurs et les surcharges éventuelles des barreaux ;
- L'identité des membres de l'équipage par le contrôle des licences ou, par défaut, d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La conformité du bateau, des avirons et de la publicité.
- La tenue de compétition des rameurs et barreaux.
- Peuvent noter les équipages qui ont embarqué.
- Peuvent autoriser l'embarquement des équipages en fonction du programme des courses.

Si un bateau contrôlé n'est pas conforme, les membres de la commission de contrôle n'autorisent pas l'équipage à embarquer. Ils demandent à l'équipage de libérer le ponton d'embarquement et de retourner au parc à bateau pour mise en conformité, à moins que celle-ci puisse être faite sur place dans un délai très court.

Retrouvez l'intégralité des textes via le lien :

<https://www.ffaviron.fr/medias/downloads/ffaviron-RI-annexe7-1-code-des-regates-01-07-2021-20210705142135.pdf>